

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Je, soussignée, France Dubuc, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de ladite municipalité, donne avis :

QUE le règlement numéro 495-2012 ayant pour titre :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME " DE FAÇON À :

- agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8

fut adopté le 04^e jour de septembre 2012, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2012-51 fut émis par la MRC le 12^e jour de septembre 2012 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à agrandir la zone de grande affectation REC-1 à même la zone RA-8;

QUE le règlement numéro 496-2012 ayant pour titre :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :

- agrandir la zone municipale 02-REC à même la zone 20-H

fut adopté le 04^e jour de septembre 2012, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2012-52 fut émis par la MRC le 12^e jour de septembre 2012 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à agrandir la zone municipale 02-REC à même la zone 20-H

QUE le règlement numéro 497-2012 ayant pour titre :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION " DE FAÇON À :

- Ajouter un troisième alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives à la reconstruction ou à la réfection d'un bâtiment dérogatoire

fut adopté le 04^e jour de septembre 2012, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2012-53 fut émis par la MRC le 12^e jour de septembre 2012 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à ajouter un troisième alinéa à l'article 4.1 du chapitre IV portant sur les dispositions relatives à la reconstruction ou à la réfection d'un bâtiment dérogatoire.

Donné le vingtième jour de septembre 2012.

France Dubuc
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe